

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de FAUCON

Par arrêté préfectoral du **25 OCT. 2019** ont été prescrites, sur le territoire de la commune de Faucon, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création d'une voie communale quartier La Rate sur le territoire de la commune de Faucon.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant **vingt-quatre jours consécutifs, du lundi 25 novembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019 inclus en mairie de Faucon, rue du Maquis – 84110 Faucon**

Pendant la durée des enquêtes, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Faucon afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (**Mairie de Faucon – rue du Maquis 84110 Faucon**).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame Florence CHOPIN MORALES, ingénieur agronome, oenologue. Celle-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Faucon, siège de l'enquête, rue du Maquis – 84110 Faucon:

- **le lundi 25 novembre 2019 de 15h à 18h**
- **le mercredi 11 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **le mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 12h**

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales –

Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Faucon.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

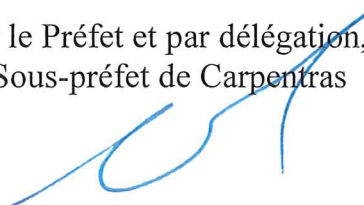
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité ».

Avignon, le 29 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS